

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 28 mars 2018 dans la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES Maire.

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

Madame Gael Kervern a été nommée secrétaire de séance.

PRÉSENTS : MMES SAGET, TULET, AUGER, CARBO, CALMETTES, BOUSSEMARY, KERVERN, M. CIERCOLES, ANJARD, TIBAL, MARCHAND, MONTALIEU, CARLES, VERDIER, GUITARD.

ABSENT NON EXCUSE : M. THURIES

PROCURATIONS: MME VOLTES à M. CIERCOLES

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 10 janvier 2018.

1- SDEHG – Extension du réseau d'éclairage public chemin piétonnier Impasse du Béarn.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 05 octobre dernier concernant l'extension du réseau d'éclairage public chemin piétonnier impasse du Béarn, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT266) :

- Depuis l'appareil N°436 impasse du Béarn, extension souterraine du réseau d'éclairage public en câble 2x6² sur environ 53 mètres, pose d'une câblette en fond de fouille.
- Fourniture et pose de 2 ensembles composés d'un mât hauteur 4 mètres, RAL 6009 et d'appareils de type 'routier' équipés de lampe LED 20 W, T°3000° K.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 113€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 522€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 432€
<hr/>	
Total	7 067€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Voté à l'unanimité

2- SDEHG – Enveloppe financière prévisionnelle (petits travaux).

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000.00 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Voté à l'unanimité.

3- Convention de service Lycée Raymond Naves/Mairie dans le cadre des animations « Jeunesse le relais de la mémoire » organisée lors du centenaire de l'armistice 14/18.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des animations « Jeunesse le relais de la mémoire » du 100^{ème} anniversaire de l'armistice 14/18 en date du 08 novembre 2018, des élèves de la section théâtre du Lycée Raymond Naves vont y participer, pour cela une convention doit être signée entre la commune de Garidech et le Lycée Raymond Naves.

La mairie s'engage à verser une aide exceptionnelle à hauteur de 250.00 € au lycée afin de financer le transport aller-retour des lycéens et s'engage également de prévoir une collation pour les élèves et les encadrants.

Voté à l'unanimité

4- Approbation de la modification n°2 du PLU.

Monsieur le maire rappelle le contexte : le territoire de GARIDECH est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 7 juin 2012, et modifié dans le cadre d'une procédure simplifiée par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 et d'une modification le 21 mai 2015.

Des adaptations du document sont nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets de la commune. Les adaptations proposées concernent le volet réglementaire à savoir :

- la suppression de la zone AU et reclassement en zone UB ;
- Le reclassement de la zone UC du centre-bourg en zone UB ;
- Le reclassement de la parcelle 170 située en zone AU0 en zone UB sur le secteur « Adelort » ;
- Le déclassement d'une partie de la zone AU0 sur le secteur « Adelort » ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°10b.

Une fois préparé, le dossier a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis au mois de novembre 2017. 9 réponses ont été transmises à la commune, celles-ci ont été jointes au dossier d'enquête publique.

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport en date du 15 février 2018 avec un avis favorable sans réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celles du 29 novembre 2012 portant modification simplifiée N°1 du PLU et du 21 mai 2015 portant modification n°1 du PLU.

Approuve le projet

Voté à l'unanimité

5- Clôture des comptes du SITPA (principe de reversement du solde à la trésorerie du SITPA au Conseil Départemental de la Haute-Garonne).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : **76 615,94 €**.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- Ne possède pas de personnel Territorial ;
- Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- N'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du Syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires.

L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Voté à l'unanimité

6- Subvention à l'association Familiale Intercommunale 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association Familiale Intercommunale renouvelle une demande de subvention pour l'année 2018 sur une base de 0.30 € par habitant.

Soit 1741 habitants x 0.30 € = 522.30 €

Monsieur le Maire propose à son assemblée de verser cette somme à l'Association Familiale Intercantonale.

Voté à l'unanimité

7- Subvention à l'Association Ocom3pommes 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association Ocom3pommes a été créée le 16 octobre 2016 et a pour objet d'assurer la gestion d'une Maison d'Assistance Maternelles sur la commune de Garidech.

Cette structure petite enfance permettra à une douzaine de familles de bénéficier d'un mode de garde collectif.

L'aménagement du local, l'achat de matériel, la mise en conformité des lieux a représenté des frais importants.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 150.00 € pour l'année 2018 afin d'aider cette association dans leur frais de fonctionnement.

Vote : Pour : 13 Abstention : 1 Contre : 0

8- Dénomination de l'impasse desservant les parcelles B 695, B 1898 et B 1897.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de donner un nom à la voie communale desservant l'ALAE, (les parcelles B 695, B 1898 et B 1897).

Il propose de la dénommer **l'Impasse de l'école.**

Voté à l'unanimité

Fin de la séance : 21 h 30